

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénominations de voies
Tigné

Convocation du
09 Décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
24

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 29.12.2022.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, M. MAILLET, Mme JUHEL, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE M. BODIN, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BREVET, Mme CADU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, M. BREVET, Mme CRAMOIS, M. FRAPPREAU, Mme ILLAN,

Etaient absent(e)s excusé(e) : M. BEAUSSANT, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY,

Secrétaire de séance : Mme REULLIER

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de l'anomalie suivante sur la commune déléguée de Tigné :

- l'impasse desservant les 3 bis et 5 rue de la Boulaie n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie privée cadastrée 348 B0593 et 348 B1553 « impasse des Étoiles », nom suggéré par les propriétaires de cette voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- l'impasse qui dessert les 3 bis et 5 rue de la Boulaie, « impasse des Étoiles »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick TAVENEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Tigné, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : B
Feuille : 348 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

